

RAPPORT N° 94/2-24  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE CONCLURE DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Par Délibération n° 93-7/1 en date du 11 décembre 1993, vous avez approuvé le Budget Primitif 1994 et les opérations d'investissement s'y rattachant.

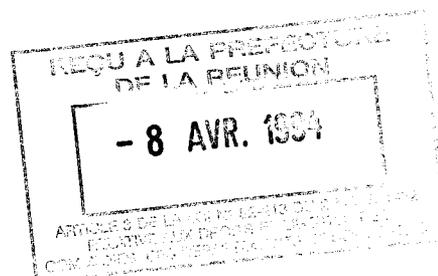
Afin de mener dans les meilleures conditions techniques la réalisation de ces équipements, il convient de lancer préliminairement les phases d'études en concluant des marchés négociés de maîtrise d'oeuvre et, ce, conformément aux dispositions de l'Article 314 bis / alinéa 3 du Code des Marchés Publics (marchés dont le montant est inférieur ou égal à 450.000 F TTC). Cet article indique en outre que la passation est précédée obligatoirement d'un avis d'appel public à la concurrence et que la mise en compétition peut être limitée à l'examen des compétences et des moyens dont disposent les candidats.

Ces études concerneront aussi bien les ouvrages d'infrastructures (voirie réseaux divers) que les équipements de superstructures (bâtiments administratifs, culturels, scolaires et sportifs).

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à lancer la procédure propre à ces études et à conclure les marchés négociés de maîtrise d'oeuvre y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-24  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 29 Mars 1994

OBJET

AUTORISATION DE CONCLURE DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Travaux/Appel d'offres et Finances

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire :

\* à lancer la procédure d'études pour les ouvrages d'infrastructures et de superstructures,

\* à conclure les marchés négociés de maîtrise d'oeuvre y afférents.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

